



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2026.932 du 11/08/2026

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : FORUM DES ASSOCIATIONS SAMEDI 5 SEPTEMBRE 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213-1;

VU le Code de la Route, notamment les articles L. 325-1 et suivants ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'ensemble des événements liés à la manifestation.

CONSIDERANT qu'en l'espèce l'Espace Saint-Jean, le service Vie associative et l'Union Sportive Melunaise, représentée par son Président, Monsieur MEJANE et le service des Sports organiseront la manifestation visée en objet, le samedi 5 septembre 2026 de 10h00 à 17h00.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

Article 1 –

L'arrêté municipal n°2026.929 du 10/08/2026 est abrogé et remplacé par le présent arrêté municipal.

Article 2 –

- Le service Fêtes et Cérémonies est autorisé à installer un podium de 6m*4m sur le quai de la Reine Blanche du mercredi 2 septembre 2026 à 8h00 au lundi 07 septembre 2026 à 12h00.
- Le service Fêtes et Cérémonies est autorisé à installer l'ensemble des tentes nécessaires à l'organisation de l'évènement quai de la Reine Blanche, sur l'esplanade de la Médiathèque et dans le jardin botanique, du vendredi 4 septembre 2026 6h00 au lundi 7 septembre 2026 12h00.
- L'Union Sportive Melunaise est autorisée à occuper le quai de la Reine Blanche afin d'y organiser leur manifestation, du vendredi 4 septembre 2026, à 6h00 au samedi 5 septembre 2026 à 20h00.
- L'Espace St-Jean de la ville de Melun et le service Vie Associative sont autorisés à occuper l'esplanade de la Médiathèque située rue du Château, de l'Amphithéâtre de la Reine Blanche au jardin Botanique ainsi qu'une partie du jardin botanique, afin d'y organiser leur manifestation, du vendredi 4 septembre 2026 à 6h00 au samedi 5 septembre 2026 à 20h00.

Article 3 –

Le stationnement sera interdit et réservé aux organisateurs (USM, ESJ et service Vie associative) et aux associations du vendredi 4 septembre 2026, 23h45 au samedi 5 septembre 2026 à 20h sur les voies suivantes :

- Le parvis de la Médiathèque
- Parking de l'Université situé sous le pont de la Pénétrante, sauf pour le propriétaire de la péniche dont le véhicule est immatriculé GM – 258 – WW qui est autorisé à s'y garer.

Article 4-

Dans le cadre de la manifestation, il sera installé :

- 2 GBA à l'angle de la rue du Château et de la rue du Bac en lieu et place d'un poteau manquant.
- 1 GBA face à l'UIA.
- 2 GBA et un véhicule Ville de Melun, rue Cours de la Reine Blanche, en face de la Médiathèque, sous la diligence de la police municipale.
- 2 GBA et un véhicule Ville de Melun sur la voie de circulation, rue du Château, en vis-à-vis de l'Amphithéâtre, sous la diligence de la police municipale.

Article 5-

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417.10 du Code de la Route. Ils seront enlevés par les Services de Police Nationale ou Municipale pour mise en fourrière. Ils seront tenus à la disposition de leur propriétaire respectif aux heures d'ouverture des sociétés de fourrières agréées.

Article 6 –

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

Article 7–

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 8 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 9 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 10 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 11–

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 –

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun
- à l'Espace Saint-Jean de la Ville de Melun
- à la Direction Jeunesse et Sports

Fait à Melun, le 11/08/2026

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,



Eliana VALENTE,